

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION.

Entre les communes de :

- Carrières sur Seine,
- Chatou,
- Croissy sur Seine,
- Houilles,
- Montesson,
- Sartrouville,
- Le Vésinet,

il est constitué une Communauté de Communes conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2 : DENOMINATION.

Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Boucle de la Seine » (C.C.B.S.).

Le transfert des compétences prend effet le 01/01/2006.

ARTICLE 3 : COMPETENCES.

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. Aménagement de l'espace

1/ Élaboration d'un Livre Blanc sur le devenir de la Plaine de Montesson.

2/ Modification, révision du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.), élaboration, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).

3/ Création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des Zones d'aménagement Concerté (Z.A.C.) et lotissements, en application des prescriptions du Schéma Directeur Local ayant trait aux extensions urbaines.

4/ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.).

5/ Aires d'accueil des gens du voyage : acquisitions foncières, aménagement et gestion.

6/ Élaboration et exercice d'une politique foncière :

- Exercice du droit de préemption par délégation dans le périmètre de la ou des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) à créer.
- Gestion et revente des réserves foncières.
- Exercice du droit de préemption urbain destiné à constituer des réserves foncières aux fins de réaliser des logements sociaux.

1.2. Actions de développement économique et d'emploi.

1/ Coordination des politiques de développement économique des communes membres.

2/ Coordination des politiques de l'emploi.

3/ Promotion des activités économiques de la Communauté de Communes.

4/ Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités existantes ou à créer.

II COMPETENCES OPTIONNELLES.

2.1. Logement.

- 1/ Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : Élaboration, suivi et révision.
- 2/ Encaissement et gestion des participations des communes versées au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).
- 3/ Attribution des logements sociaux dans les conditions prévues à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2.2. Voirie d'intérêt communautaire.

- 1/ Élaboration, réalisation et gestion d'un réseau de circulation douce en application du Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.).
- 2/ Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire (cf annexe 1) dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain.
 - Cette compétence est limitée à la chaussée. Elle ne comprend pas le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public.

2.3. Environnement.

- 1/ Collecte et traitement des ordures ménagères des communes membres.
- 2/ Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- 3/ Coordination des politiques de l'environnement des communes membres.

III COMPETENCES FACULTATIVES.

3.1. Transports en commun.

Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Ile de France (S.T.I.F.).

Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

3.2. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire.

3.3. Etudes et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S.

ARTICLE 4 : SIEGE.

Le siège de la C.C.B.S. est fixé 1 rue Pierre Louis Guyard à Montesson. Celui-ci pourra être modifié par une décision du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE.

La C.C.B.S. est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 6 : RECEVEUR.

Les fonctions de receveur de la C.C.B.S sont assurées par le receveur territorialement compétent.

ARTICLE 7 : CONSEIL.

La C.C.B.S. est administrée par un Conseil composé de délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes membres de la communauté selon les dispositions légales en vigueur prévues au Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La représentation des communes au sein du Conseil de la communauté de communes est organisée comme suit : 4 représentants titulaires et 2 suppléants pour chacune des communes soit un total de 28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

ARTICLE 8 : BUREAU.

Le Conseil de la communauté élit un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents, chaque commune membre devant être représentée au bureau.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 6.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil de la Communauté approuvera un règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement des organes communautaires.

ARTICLE 10 : RECETTES.

Les recettes du budget de la C.C.B.S. comprennent, conformément à l'article L 5214-23 du C.G.C.T. :

- 1/ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts soit : la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.).
- 2/ Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- 3/ Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- 4/ Les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes.
- 5/ Le produit des legs et dons.
- 6/ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus.
- 7/ Le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : DEPENSES.

Le budget de la C.C.B.S. pourvoit aux dépenses d'études, de réalisation, d'acquisition et de fonctionnement correspondant aux compétences qui lui ont été dévolues.

ARTICLE 12 : PRESTATIONS DE SERVICES.

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention. Elle donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe. L'établissement d'un budget annexe ne sera toutefois pas nécessaire pour la réalisation d'un investissement concernant une ou plusieurs communes. Celle-ci sera en effet retracée budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

ARTICLE 13 : ADHESIONS ULTERIEURES.

Dans les conditions fixées par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le périmètre de la communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS COMMUNES.

L'ensemble des dispositions sur la coopération intercommunale telles qu'elles sont édictées, notamment, par le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique à la C.C.B.S.

Adoptés par arrêté préfectoral n° 2004/60/DAD en date du 27 décembre 2004 et modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2005/04/DAD et 2005/05/DAD en date du 09 mars 2005.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

ANNEXE 1 DES STATUTS

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les voiries listées ci-dessous :

COMMUNES	LISTE DES VOIES	SURFACE
CARRIERES-SUR-SEINE	Route de Montesson	31367,00
	Rue des Alouettes (<i>entre route de saint Germain et rue des cents arpents</i>)	
	Rue des cents Arpents	
	rue de Buzenval	
	Rue de Belfort	
	Route de Bezons	
	Rue de Bezons	
	Rue de Seine	
	Rue Claude Monet	
	Quai Charles de Gaulle	
	Rue de l'Abreuvoir	
	Rue Victor Hugo	
	Rue de Tonkin	
	Rue de la Pâture	
	Rue Charles François d'Aubigny	
CHATOU	Boulevard de la République	46438,00
	Avenue des Tilleuls	
	Avenue Rubens	
	Quai Jean-Mermoz	
	Square REALIER DUMAS	
	Quai du Nymphée	
	Quai amiral Mouchez	
	Rue du Port	
	Route de Maisons	
	Rue des Landes	
	Rue Camille Perier	
	Avenue Gambetta (<i>entre rue de Seine et Carrières</i>)	
	Rue de Seine	
	Rue Gabriel Fauré	
Rue du Tour du Bois (<i>voie partagée avec Le Vésinet</i>)		
CROISSY-SUR-SEINE	Rue de l'Ecluse (<i>partie comprise entre le Chemin de Ronde et la RD121</i>)	22445,00
	Rue Colifichet	
	Avenue des Tilleuls	
	Avenue Guy de Maupassant	
	Avenue de Verdun	
HOUILLES	Rue de Buzenval	45250,00
	Rue Gabriel Péri	
	Rue de Stalingrad	
	Rue de la Convention	
	Rue de Belfort	
	Rue Maurice Berteaux	
	Rue Gambetta	
	Rue de la Marne	
	Rue de la Paix	
	Pont Kennedy	
	Rue et place du 4 septembre	
	Rue du réveil matin	
	Rue Robespierre	
	Rue Ledru Rollin	
Rue du Président Kennedy		

COMMUNES	LISTE DES VOIES	SURFACE
MONTESSON	Chemin de l'Espérance	25304,00
	Route de Sartrouville (<i>chemin Fossé Turquant – futur giratoire de la voie de liaison vers la RD311</i>)	
	Route de Sartrouville (<i>section rue Rouget de Lisle - chemin Fossé Turquant</i>)	
	Rue du 8 mai 1945 (<i>section av. Gabriel Péri – futur giratoire de la voie nouvelle départementale</i>)	
	Rue du 11 novembre 1918 (<i>section route de Sartrouville – futur giratoire de la voie nouvelle départementale</i>)	
	Rue Rouget de Lisle (voie partagée avec Sartrouville)	
	Rue des Merlettes (section entre chemin tour du Bois et allée des Maraichers) (voie partagée avec Le Vésinet)	
	Rue Jean Jaurès	
SARTROUVILLE	Avenue du Général de Gaulle	133762,00
	Avenue Robert Schuman	
	Avenue Georges Clemenceau	
	Rue Guy Maupassant	
	Boulevard de Bezons	
	Rue Henri Barbusse	
	Quai du Pecq	
	Quai de Seine	
	Avenue de Tobrouk	
	Avenue de la Convention	
	Rue Voltaire	
	Rue Turgot	
	Rue de la Paix	
	Rue Rouget de Lisle	
	Rue du Berry	
	Rue Paul Bert	
	Rue Martial DECHARD	
	Rue du Colonel Fabien	
	Rue Florian	
	Rue Lakanal	
Rue Jean Mermoz		
LE VESINET	Rue Alexandre Dumas	41 031,50
	Avenue du Belloy	
	Boulevard des Etats-Unis	
	Rue Gabriel Fauré	
	Avenue Georges Bizet	
	Rue des Merlettes (<i>section entre chemin tour du Bois et allée des Maraichers</i>) (<i>voie partagée avec Montesson</i>)	
	Rue du 11 Novembre	
	Boulevard du Président Roosevelt (<i>du Pont de Croissy à l'Avenue Princesse</i>)	
	Allée des Maraichers	
	Boulevard de Belgique (<i>entre Allée des Maraichers et Rue Watteau</i>)	
	Avenue de la Princesse (<i>entre Bvd Roosevelt et l'Hopital</i>)	
	Rue de Watteau	
	Chemin du Tour des Bois (<i>voie partagée avec Chatou</i>)	
	TOTAL DE SURFACES DE VOIRIES MISES A DISPOSITION	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

ANNEXE 2 DES STATUTS **EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **Le projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine**
- **Le projet de construction de la piscine située à Sartrouville**
- **Le projet de construction de la piscine située à Houilles**
- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toute nouvelle bibliothèque ou médiathèque sur le territoire de la communauté de communes**
- **L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants suivants :**
 - Bibliothèque des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine**
 - Bibliothèque municipale de Croissy-sur-Seine**
 - Bibliothèque Jules Verne à Houilles**
 - Bibliothèque Louis Aragon à Montesson et sa ludothèque**
 - Médiathèque de Sartrouville**
 - Bibliothèque Stendhal à Sartrouville**
 - Bibliothèque-discothèque municipale du Vésinet**